

## INTERVIEW DE STÉPHANE DHONTE,

Président de la Fédération nationale des Unions des Jeunes Avocats (FNUJA)

**Vous venez d'être élu Président de la FNUJA, qu'est ce que cela représente pour vous ?**

Cela fait 13 ans que je suis avocat et 12 que je suis membre de la FNUJA. J'en tire donc une grande responsabilité. A titre personnel, c'est un grand honneur parce que pendant 1 an, vous avez la possibilité de proposer des axes de réflexions, des chantiers à mener dans l'objectif de défendre les jeunes avocats, ce qui signifie pour moi défendre la profession toute entière. La FNUJA représente les avocats de moins de 40 ans, soit plus de 25000 avocats donc plus de la moitié de la profession aujourd'hui. La FNUJA est le premier syndicat d'avocats, avec un maillage territorial étendu sur toute la France, qui comprend en son sein tous les modes d'exercice de la profession. Cette diversité est notre richesse et nous oblige à une véritable convergence de tous les points de vue. La

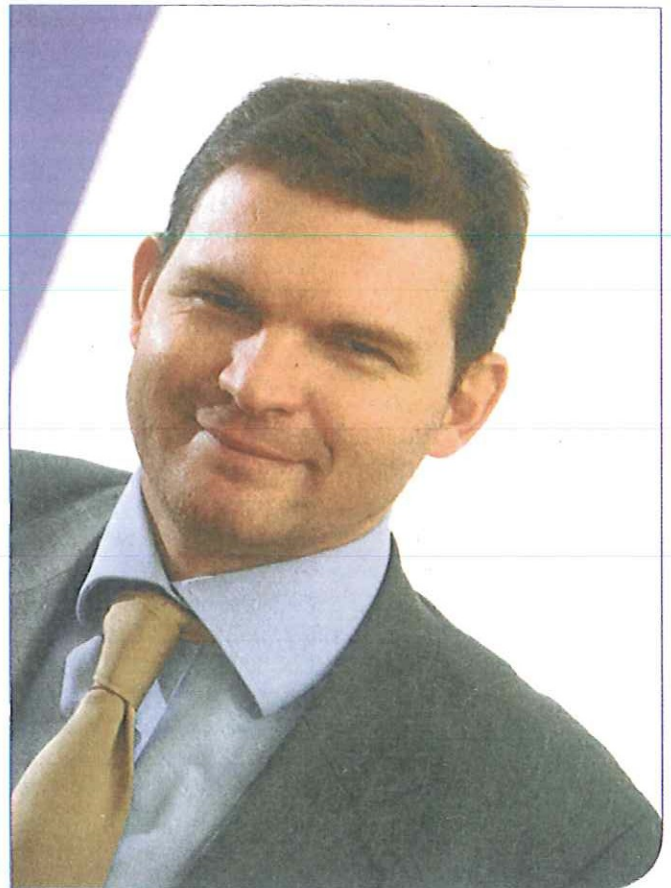
deuxième particularité de la FNUJA est sa convivialité et son dynamisme avec cette capacité toujours renouvelée à donner en spectacle la vie de la profession.

**Quels sont les chantiers syndicaux qui rythmeront votre mandat ?**

Au delà de l'actualité et des questionnements de tous les jours notamment l'aide juridictionnelle, j'ai placé mon mandat sur trois chantiers principaux.

Le premier est la création d'un groupement de défense des collaborateurs.

Le 25 juin, lors du 1<sup>er</sup> comité que j'ai présidé j'ai lancé la création de ce groupement. L'objectif est de former des avocats référents partout en France sur les droits des collaborateurs et les procédures concernant la protection de ces derniers qui sont prévus aujourd'hui par les textes dont le règlement unifié de



la profession. Nous sommes régulièrement saisis par des collaborateurs qui rencontrent des difficultés dans leur

### LA DOMICILIATION À PRIX DISCOUNT

**ABC+ CREADOM**

Je ne demande qu'à grandir...  
votre entreprise aussi !



Tout voir, tout savoir... nos adresses, nos tarifs, nos locations de bureaux,  
nos conditions ou réaliser son contrat de domiciliation en ligne...

**19 adresses**  
à Paris et Région parisienne

**Offre de bienvenue**  
Réservée aux nouveaux domiciliés

**1€**  
VOS 3 PREMIERS MOIS  
DE DOMICILIATION

➤ VOS 3 PREMIERS MOIS  
DE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE  
SIMPLE OU PERSONNALISÉE

➤ VOTRE PERMANENCE TÉLÉCOPIE

SYNAPHE

Sur [www.grined.com](http://www.grined.com) plus de  
1000 adresses de domiciliation et centres d'affaires  
référéncés en France et à travers le monde.

**Offre Avantage**

Réservée aux nouveaux domiciliés

ABC+ vous aide à grandir  
et vous offre chaque mois  
pendant un an, une journée  
de location de bureau !



**Location Bureaux équipés**

**Salles de réunion**

À l'heure, 1/2 journée, journée,  
semaine ou mensuelle...

[www.bureaux-équipes.fr](http://www.bureaux-équipes.fr)

→ 40% de rétrocession à tout apporteur d'affaires !  
Calculés sur la somme à verser à la création  
du contrat de domiciliation.

➤ de 28 années d'expérience, de sérieux et de compétence

75001	M <sup>e</sup> Louvre-Rivoli	142, rue de Rivoli
75005	M <sup>e</sup> Les Gobelins	4, rue Scipion
75008	M <sup>e</sup> Franklin Roosevelt	66, av. des Champs-Élysées
75008	M <sup>e</sup> Franklin Roosevelt	49-51, rue de Ponthieu
75008	M <sup>e</sup> St-Philippe du Roule	128, rue La Boétie
75009	M <sup>e</sup> St-Georges	17, rue Henri Monnier
75010	M <sup>e</sup> Chateau d'Eau	1-3, rue d'Enghien
75011	M <sup>e</sup> Père Lachaise	84, av. de la République
75012	M <sup>e</sup> Gare de Lyon	117, rue de Charenton
75013	M <sup>e</sup> Place d'Italie	183-189, av. de Choisy
75015	M <sup>e</sup> Convention	115, rue de l'Abbé Groult
75016	M <sup>e</sup> La Pompe	35, rue Scheffer
75017	M <sup>e</sup> La Fourche	150, rue Legendre
75018	M <sup>e</sup> Simplon	142, rue de Clignancourt
75019	M <sup>e</sup> Duroc	118-130, av. Jean Jaurès
75020	M <sup>e</sup> Maraischers	73-75, rue de la Plaine
92100	Boulogne-Billancourt	73, rue du Château
93100	Montreuil-sous-Bois	7, rue du Progrès
94400	Vitry-sur-Seine	86, av. Paul Vaillant Couturier

**01 56 93 4000**

Réception téléphonique du Lundi au Samedi...

[www.abcdom.com](http://www.abcdom.com)



collaboration, qu'ils soient salariés ou libéraux, partout en France. Ce sont des avocats mais ce sont aussi des justiciables qui ont besoin de conseils anonymes et d'un référent en dehors de leur barreau d'exercice qui puisse leur dire ce à quoi ils peuvent prétendre et le cas échéant les assister dans la défense de leur droit, soit devant le Bâtonnier, soit devant le conseil de discipline. Nous allons donc créer un numéro vert et un mail uniques, former des référents partout en France et garantir la gratuité du conseil. Le groupement sera mis en place dès octobre et pourra être saisi par tous collaborateurs en difficultés. C'est la mission naturelle de la FNUJA.

Le deuxième chantier concerne **les nouvelles technologies**. Les jeunes avocats se saisissent plus facilement que leurs aînés des nouvelles technologies, ce qui est une chance mais pose aussi des difficultés. L'ère de l'Internet, c'est l'ère de la communication et l'ère de la communication est forcément celle de l'avocat, ce qui est un aspect très positif.

Avant le sanctuaire de l'avocat était son bureau alors que maintenant, c'est le disque dur de son ordinateur avec de pair le problème de la protection du secret professionnel dans le cadre des liaisons internet, par exemple. Puis, il y a toute la prospective avec la question de l'avocat virtuel ou de l'avatar de l'avocat. Tout cela doit être réfléchi et peut permettre un exercice plus facile de la profession mais cela doit se faire sans qu'il ne soit porté atteinte aux valeurs communes que sont la

déontologie et le secret professionnel. Nous allons donc travailler sur ces sujets, sur le problème du RPVA mais aussi sur le fait que les nouvelles technologies peuvent éloigner le juge, du justiciable et de l'avocat, comme en témoignent les nouvelles lois qui permettent au juge de ne plus rencontrer physiquement les personnes et où la simple télétransmission suffit. Je pense que c'est une hérésie. C'est le mauvais côté des nouvelles technologies car la justice est avant tout humaine et c'est aussi pourquoi lors de notre dernière motion, nous nous sommes prononcés contre le cyber-procès.

Le troisième chantier porte sur la **solidarité générationnelle** parce que c'est une valeur forte et séculaire au sein de la profession d'avocat. En principe, les aînés accueillent les jeunes. Il y a quelques années et cela se pratique encore aujourd'hui heureusement, lorsque que vous commenciez à exercer, vous aviez un ancien avocat qui vous épaulait, vous conseillait, relisait vos conclusions, vous expliquait... Il y avait une véritable transmission de savoir, d'un métier. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de discours et de faits qui sont particulièrement inquiétants tels que le fait de demander au jeune collaborateur une rentabilité immédiate. Je ne conteste pas que le cabinet d'avocats soit une entreprise mais il n'est pas qu'une entreprise. Pourtant, c'est ce critère premier qui est pris en considération. Autres exemples : les cotisations ordinaires sont levées sur l'ensemble des avocats du barreau sans qu'il ne soit parfois fait de distinctions entre

les moyens financiers des uns et des autres. De même, le fait que le collaborateur paie deux fois sa prime de responsabilité civile est choquant. En effet, l'assiette de calcul de l'assurance se fait par rapport au chiffre d'affaire global qu'il réalise. Il va donc payer sa cotisation de responsabilité civile professionnelle par rapport à ce chiffre alors même que celui relatif à sa clientèle personnelle ne représente souvent qu'une infime partie de ce dernier et que le cabinet est déjà assuré pour le travail de son collaborateur. Tous ces éléments démontrent qu'il y a une certaine rupture sur une idée qui est vieille comme notre profession : la solidarité entre les générations.

Ma position en tant que Président est de rappeler que si nos aînés vont toucher la meilleure retraite qui existe dans notre pays, il est tout aussi légitime que les jeunes avocats profitent de la solidarité entre générations qui doit aller dans les deux sens.

Il va donc s'agir d'interpeler les institutions, les bâtonniers en ce sens et je suis certain que chacun va se retrouver sur cette valeur qui est manifestement attaquée aujourd'hui.

### **Quelle est la position de la FNUJA sur le statut de l'avocat en entreprise ?**

La position de la FNUJA sur ce sujet est d'abord celle d'un rejet explicite et unanime à Paris comme en province de toute forme de fusion avec les juristes d'entreprise. Ce que nous recherchons, c'est la possibilité pour un avocat de travailler en entreprise tout en conservant toute la déontologie et le secret pro-



professionnel qui sont attachés à la qualité d'avocat. En effet, le secret professionnel n'est ni un droit, ni un privilège, mais une obligation qui pèse sur l'avocat. Nous n'acceptons jamais que ce secret soit morcelé.

Les juristes d'entreprise sont d'une grande compétence mais ils ne sont pas porteurs des mêmes valeurs, ni de la même indépendance. Qu'ils sollicitent de devenir avocats non pour se soumettre au secret professionnel, mais obtenir une simple confidentialité n'est pas acceptable. Très souvent, les juristes d'entreprise ont le CAPA et ont suivi la formation d'avocat mais pour devenir avocat, il faut qu'ils soient soumis à d'autres contrôles, à une même déontologie. Etre avocat, n'est pas un titre mais revêt une fonction sociale avec ses droits et devoirs. Dès lors, la seule solution est que les conditions d'exercice de l'avocat au sein de l'entreprise soient les mêmes qu'à l'extérieur de celle-ci, à une exception près, l'interdiction faite à l'avocat de plaider pour son employeur. Cela permettrait à l'entreprise d'intégrer pleinement le risque juridique dans un lien

de confiance entre l'avocat et les dirigeants afin de régler ses difficultés et d'avoir en permanence un conseil indépendant protégé parce que dans la société le premier rôle de l'avocat est d'être un régulateur de droit. Mais, il ne peut assurer ce rôle que s'il le fait sous le sceau de secret professionnel.

Cela existe dans certains pays comme le Québec où les jeunes avocats expliquent qu'ils gèrent leur dossier, qu'ils ont un serveur informatiques dédié, qu'ils ont un cabinet au sein de l'entreprise, et qu'ils sont soumis aux mêmes règles déontologiques et au même ordre, avec comme seule différence le lieu d'exercice de la professions. Donc, c'est possible.

Cette position est compliquée et intransigeante mais c'est à ce seul prix qu'il peut y avoir un intérêt bien compris pour les entreprises et pour la profession d'avocat.

### Que pensez-vous de la réforme de la garde à vue ?

C'est une réforme formidable à laquelle nous avons participé à travers différentes actions menées partout en France. La Cour de cassa-

tion a affirmé que le droit européen était d'application immédiate. Cette décision nous paraît d'une évidence folle et aujourd'hui elle peut être utilisée pour dire que la loi sur la garde à vue à peine promulguée est déjà dépassée. La norme suprême est bien la norme européenne et en conséquence les juges confrontés aujourd'hui à l'application de la nouvelle loi et de la norme européenne doivent mettre à bas cette loi pour faire primer la norme européenne.

Les arrêts les plus récents qui permettent de faire annuler des gardes à vue antérieures à la loi sont dans la même lignée. Ces décisions sont normales. Cela fait longtemps que la France se fait taper sur les doigts pour son système de garde à vue et qu'elle est alertée. L'Etat a pris le risque alors même que le code de procédure pénale n'est pas code anodin puisqu'il s'agit de savoir comment un Etat a le droit d'enfermer, de priver ou de restreindre la liberté de quelqu'un. Que les juges constatent aujourd'hui que le texte prévu par l'Etat n'est pas conforme à la CEDH et que la seule sanction possible soit la nullité n'est pas surprenant.



## ENQUÊTEURS PRIVÉS - CONSEILS D'ENTREPRISE

Daniel ROBILLARD

Expert en Investigations, Détective d'affaires privées, industrielles et commerciales

Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II

Directeur de l'Institut Normill - Auteur de la Bible du Détective et de La Recherche de Débiteurs

Directeur du Cabinet Robillard de 1968 à 1998

Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures  
Enquêtes et filatures France et étranger  
Tous litiges industriels et commerciaux

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

Sur simple appel, nous vous proposons un devis

Siège social :

Centre d'affaires  
19, Bd Malesherbes  
75008 Paris

Adresse courrier :  
36, Bd de Picpus  
75012 Paris

Tél. : 01 40 01 01 36

Fax : 01 40 01 01 85

cabinet-sanier@wanadoo.fr  
www.cabinet-sanier.com

Autorisation administrative N° 879 - 1 ARP délivrée par le Préfet de Police



**Que pensez-vous du projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ?**

Sur le principe la FNUJA n'y est pas opposé. En revanche, la façon de procéder n'est pas admissible. S'il s'agit de faire participer les citoyens pour obtenir soi disant des condamnations plus fortes, parce que le juge serait incapable de le faire, est une vision de la justice qui n'est pas acceptable. Par contre, le fait de rapprocher les citoyens de leur justice et d'obliger les juges à rendre compte aussi à des citoyens qui composent la formation de jugement n'est pas pour nous dirimant. Mais l'axe et le côté très populiste de la mesure nous fait émettre un certain nombre de réserves.

**Qu'en est-il du deuxième volet de ce texte sur le jugement des mineurs ?**

Nous sommes vent debout. Il n'y a plus de droits des mineurs. On ne peut juger un enfant de 13 ans et lui appliquer des mesures comme s'il avait déjà 18 ans. C'est totalement inadmissible et contraire à toutes les règles et aux modes de pensée d'un pays démocratique comme la France. Je ne comprends pas comment en 2011 on peut encore avoir ce type d'idées. Ce n'est pas une avancée, c'est une régression et dans mon discours j'avais clairement dit qu'un pays qui attise la peur de ses enfants est un pays qui se meurt.

**Comment résoudre le problème de l'accès à la justice ?**

Le problème de l'accès à la justice, c'est le problème de l'accès à l'avocat. C'est à la fois un problème pour les justiciables et pour les avocats. Certains justiciables voudraient rencontrer des avocats et ont du mal à en trouver ou quand ils en trouvent ce sont parfois les avocats des pauvres qui sont eux mêmes des pauvres avocats. Ce n'est pas admissible. Je ne connais aucun avocat qui fait de l'aide juridictionnelle (AJ), je ne connais que des avocats qui font du droit des mineurs, du droit de la famille, du droit pénal, ou du droit des étrangers et ils en sont spécialistes. Mais quand vous faites ces matières là qui sont essentielles dans une société comme la nôtre, vous faites énormément d'aide juridictionnelle. Or, ces mêmes avocats n'ont même pas droit à la rétribution effective du travail qu'ils font. Ce sont des professionnels libéraux et doivent le rester. Mais la dotation qui leur est donnée ne leur permet ni de gagner correctement leur vie, ni de supporter les charges d'un cabinet. Cette abnégation du quotidien est remarquable ; elle est l'honneur de la profession. Il faut que le droit au droit soit reconnu comme aussi important que le droit aux soins, par exemple. L'idée de la FNUJA est simple et partagée par une grande partie de la profession.

Aujourd'hui, un verrou vient de sauter, on vient de créer la contribution sur l'AJ, insérée

dans la loi de finance rectificative, qui est une taxe de 35 euros qui pèse sur tout demandeur à la procédure. Il y a des années que nous disons qu'une taxe doit être mise en place mais pas celle là, parce qu'elle porte atteinte au principe de gratuité et d'égal accès au juge. C'est pourquoi, il faut que cette taxe soit applicable à celui qui perd le procès, et qu'on élargisse l'assiette à tous les actes qui sont enregistrés, à tous les contrats d'assurance de protection juridique ou multirisque habitation. On a évalué que cette taxe pourrait être entre 2 et 7 euros, ce qui serait largement supportable et permettrait de financer un fond de garantie à l'AJ. Ce fond permettrait de financer l'accès au droit de façon générale c'est-à-dire pas seulement les avocats mais aussi les antennes ou centres d'accès au droit.

Cette solution est possible et celle qui a été choisie est la pire qui soit. Nous sommes actuellement en discussion avec la Chancellerie pour que cette taxe soit modifiée et que l'assiette soit élargie.

*Propos recueillis par  
Laurine Tavitian*